

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ALSAN PUR 900 FT

Date de révision: 24.02.2022

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

ALSAN PUR 900 FT

Autres désignations commerciales

SDS n° 2301b

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Produit chimique pour le bâtiment et l'industrie.
Réservé aux installations industrielles ou aux utilisateurs professionnels.

Utilisations déconseillées

Le produit n'est pas destiné à la consommation des particuliers.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Soprema AG	
Rue:	Härdlistrasse 1-2	
Lieu:	CH-8957 Spreitenbach	
Téléphone:	+41 (0)56 418 59 30	Téléfax: +41 (0)56 418 59 31
e-mail:	sds@soprema.fr	
Internet:	www.soprema.ch	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:
International: +44 (0)1 235 239 670 (Carechem 24)
CH: +41 (0)44 251 51 51**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 3; H226
Acute Tox. 4; H332
Skin Sens. 1; H317
STOT SE 3; H335
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Solvant naphtha (petroleum), light arom.
Isophorone diisocyanate homopolymers
1,6-hexanediyldisocarbamate de bis(2-(2-(1-éthylpentyl)-3-oxazolidinyl)éthyle)
di-isocyanate d'isophorone

Mention Attention**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ALSAN PUR 900 FT

Date de révision: 24.02.2022

Page 2 de 12

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH204

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.2. Mélanges
Composants dangereux

N° CAS	Substance	N° CE	N° Index	N° REACH	Quantité
		Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
25190-06-1	poly(tetramethylene ether) glycol				25 - < 50 %
	Aquatic Chronic 3; H412				
64742-95-6	Solvant naphtha (petroleum), light arom.				10 - < 25 %
	918-668-5			01-2119455851-35	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H335 H336 H304 H411 EUH066				
53880-05-0	Isophorone diisocyanate homopolymers				10 - < 25 %
	500-125-5			01-2119488734-24	
	Skin Sens. 1B, STOT SE 3; H317 H335				
140921-24-0	1,6-hexanediybiscarbamate de bis(2-(2-(1-éthylpentyl)-3-oxazolidinyl)éthyle)				10 - < 25 %
	411-700-4		616-079-00-5		
	Skin Sens. 1; H317				
1330-20-7	xylène				1 - < 5 %
	215-535-7		601-022-00-9	01-2119488216-32	
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H226 H332 H312 H315 H319 H335 H373 H304				
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle				1 - < 5 %
	203-603-9		607-195-00-7	01-2119475791-29	
	Flam. Liq. 3; H226				
4098-71-9	di-isocyanate d'isophorone				0,1 - < 0,5 %
	223-861-6		615-008-00-5	01-2119490408-31	
	Acute Tox. 1, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, Aquatic Chronic 2; H330 H315 H319 H334 H317 H335 H411				

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
25190-06-1		poly(tetramethylene ether) glycol	25 - < 50 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
64742-95-6	918-668-5	Solvant naphtha (petroleum), light arom.	10 - < 25 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
53880-05-0	500-125-5	Isophorone diisocyanate homopolymers	10 - < 25 %
		par inhalation: CL50 = > 5 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = > 14000 mg/kg	
1330-20-7	215-535-7	xylène	1 - < 5 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 1100 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
108-65-6	203-603-9	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1 - < 5 %
		par inhalation: CL50 = 35,7 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 8532 mg/kg	
4098-71-9	223-861-6	di-isocyanate d'isophorone	0,1 - < 0,5 %
		par inhalation: ATE = 0,05 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 0,031 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >7000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4814 mg/kg Resp. Sens. 1; H334: >= 0,5 - 100 Skin Sens. 1; H317: >= 0,5 - 100	

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ALSAN PUR 900 FT

Date de révision: 24.02.2022

Page 3 de 12

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Irritant pour les yeux.
- Irritant pour la peau.
- Sensibilisation respiratoire.
- Réactions allergiques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

- mousse résistante à l'alcool
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Extincteur à sec
- Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

- Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

- Monoxyde de carbone
- Dioxyde de carbone
- Oxydes d'azote (NO_x)
- Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique)

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Évacuer la zone.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Maniement sûr: voir rubrique 7.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ALSAN PUR 900 FT

Date de révision: 24.02.2022

Page 4 de 12

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avvertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Ne pas affecter les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où le mélange est utilisée.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser un équipement de protection personnel.
Réactions avec: Eau. Humidité. Formation de: Dioxyde de carbone (CO₂). Les produits de décomposition en phase gazeuse provoquent une surpression dans les récipients hermétiquement fermés. Ne pas vider le récipient avec de la pression. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Information supplémentaire

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail. Les vêtements de ville doivent être gardés séparément des vêtements de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger des radiations solaires directes. Protéger de l'humidité.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de: Aliments pour humains et animaux
Ne pas stocker ensemble avec:
- Comburant
- Amines
- Alcools
- Eau
- Acide fort
- Base forte

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre:
- Gel
- Humidité
- Forte chaleur

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ALSAN PUR 900 FT

Date de révision: 24.02.2022

Page 5 de 12

8.1. Paramètres de contrôle
Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
108-65-6	1-Méthoxy-2-propylacétate	50	275		VME 8 h	
		50	275		VLE courte durée	
-	Isocyanates (Monomères et prépolymères) (mesuré comme NCO total)	-	0,02		VME 8 h	
		-	0,02		VLE courte durée	
1330-20-7	Xylène	100	435		VME 8 h	
		200	870		VLE courte durée	

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
1330-20-7	Xylène	Acide méthylhippurique	2 g/l	U	b

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
64742-95-6	Solvant naphtha (petroleum), light arom.			
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	25 mg/kg p.c. /jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	150 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	11 mg/kg p.c. /jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	11 mg/kg p.c. /jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	32 mg/m ³
53880-05-0	Isophorone diisocyanate homopolymers			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,29 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	0,58 mg/m ³
4098-71-9	di-isocyanate d'isophorone			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,0453 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	0,0453 mg/m ³

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
	Milieu environnemental	
53880-05-0	Isophorone diisocyanate homopolymers	
	Eau douce	0,0015 mg/l
	Eau de mer	0,00015 mg/l
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l
4098-71-9	di-isocyanate d'isophorone	
	Eau douce	0,06 mg/l
	Eau de mer	0,006 mg/l
	Sédiment d'eau douce	218,92 mg/kg
	Sédiment marin	21,89 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10,6 mg/l
	Sol	44,01 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition
Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: Lunettes avec protections sur les côtés

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ALSAN PUR 900 FT

Date de révision: 24.02.2022

Page 6 de 12

procédé de pulvérisation: Porter un équipement de protection du visage.

Protection des mains

Matériau approprié:

- NBR (Caoutchouc nitrile)

- Caoutchouc butyle

normes DIN/EN normes DIN/EN EN ISO 374

Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.

Utiliser les gants une seule fois. Remplacer en cas d'usure! Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.

Protection de la peau

Porter des gants de protection/des vêtements de protection.

Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés.

procédé de pulvérisation: Combinaison de protection contre les substances chimiques.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: en fortes concentrations, ventilation insuffisante, procédé de pulvérisation

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Liquide
Couleur:	transparent
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Modification d'état	
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	150 °C
Point de sublimation:	Aucune donnée disponible
Point de ramollissement:	Aucune donnée disponible
Point d'écoulement:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair:	38 °C
Inflammabilité	
solide/liquide:	Aucune donnée disponible
gaz:	Aucune donnée disponible
Dangers d'explosion	
Aucune donnée disponible	
Limite inférieure d'explosivité:	1 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	10,8 vol. %
Température d'auto-inflammation:	315 °C
Température d'inflammation spontanée	
solide:	Aucune donnée disponible
gaz:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH-Valeur:	Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique: (à 23 °C)	~ 1150 mPa·s
Viscosité cinématique:	Aucune donnée disponible
Durée d'écoulement:	Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité:	Aucune donnée disponible
Solubilité dans d'autres solvants	
Aucune donnée disponible	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité (à 20 °C):	~ 1,0 g/cm ³

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ALSAN PUR 900 FT

Date de révision: 24.02.2022

Page 7 de 12

Densité apparente: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Combustion entretenue: Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

Aucune donnée disponible

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Réactions avec: Eau (Formation de: Dioxyde de carbone (CO₂))

Réaction exothermique avec: Amines. Alcools.

10.4. Conditions à éviter

Les produits de décomposition en phase gazeuse provoquent une surpression dans les récipients hermétiquement fermés. Les récipients fermés peuvent éclater suite à une montée en pression et en température.

Lorsque exposé à des températures élevées, risque de formation de produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de:

- Comburant
- Amines
- Alcools
- Eau
- Acide fort
- Base forte

10.6. Produits de décomposition dangereux

Lorsque exposé à des températures élevées, risque de formation de produits de décomposition dangereux.

- Oxydes d'azote (NO_x)
- Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique)
- Dioxyde de carbone
- Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Nocif par inhalation.

ETAmél calculé

ATE (inhalation vapeur) 15,94 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ALSAN PUR 900 FT

Date de révision: 24.02.2022

Page 8 de 12

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
25190-06-1	poly(tetramethylene ether) glycol				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		
64742-95-6	Solvent naphtha (petroleum), light arom.				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		
53880-05-0	Isophorone diisocyanate homopolymers				
	orale	DL50 > 14000 mg/kg	Rat		
	inhalation (4 h) poussières	CL50 > 5 mg/l	Rat		
1330-20-7	xylène				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		
	cutanée	ATE 1100 mg/kg			
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brou	ATE 1,5 mg/l			
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle				
	orale	DL50 8532 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Rat		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 35,7 mg/l	Rat		
4098-71-9	di-isocyanate d'isophorone				
	orale	DL50 4814 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >7000 mg/kg	Rat		OCDE 402
	inhalation vapeur	ATE 0,05 mg/l			
	inhalation (4 h) poussières	CL50 0,031 mg/l	Rat		OCDE 403

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une allergie cutanée. (Isophorone diisocyanate homopolymers; 1,6-hexanediylobis(carbamate de bis(2-(2-(1-éthylpentyl)-3-oxazolidinyl)éthyle); di-isocyanate d'isophorone)

Après sensibilisation, possibilité de réactions allergiques intenses en petites quantités en cas de sollicitations ultérieures, avec effets chroniques.

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique

Sensibilisation respiratoire ou cutanée / Irritation des voix respiratoires: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

11.2. Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ALSAN PUR 900 FT

Date de révision: 24.02.2022

Page 9 de 12

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1. Toxicité

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
53880-05-0	Isophorone diisocyanate homopolymers					
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 > 10000 mg/l)	3 h	Boue activée		
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h	Oryzias latipes (Ricefish)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 1000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 500 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
4098-71-9	di-isocyanate d'isophorone					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 208 mg/l	96 h	Cyprinus carpio (Carpe)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 70 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 27 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 3 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 263 mg/l)	3 h	Boue activée		

12.2. Persistance et dégradabilité

Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
53880-05-0	Isophorone diisocyanate homopolymers				
	OCDE 301F	0%	28		
4098-71-9	di-isocyanate d'isophorone				
		0 %	28		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Information supplémentaire

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des déchets
Recommandations d'élimination

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Le code de déchet doit être déterminé en accord avec l'entreprise de gestion des déchets ou avec les autorités compétentes.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ALSAN PUR 900 FT

Date de révision: 24.02.2022

Page 10 de 12

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1866
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Résine en solution
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3
Code de classement:	F1
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	30
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1866
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Résine en solution
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3
Code de classement:	F1
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1866
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Resin solution
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3
Marine polluant:	no
Dispositions spéciales:	223, 955
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-E, S-E

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ALSAN PUR 900 FT

Date de révision: 24.02.2022

Page 11 de 12

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1866
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Resin solution
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3
Dispositions spéciales:	A3
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	10 L
Passenger LQ:	Y344
Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	355
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	60 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	366
IATA-Quantité maximale (cargo):	220 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28, Inscription 40, Inscription 74, Inscription 75	
2004/42/CE (COV):	< 500 g/l
Sous-catégorie selon la directive 2004/42/CE:	Revêtements monocomposants à fonction spéciale - revêtements en phase solvant, Valeur limite COV: 500 g/l

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Teneur en COV (OCOV): 26,6 %

RUBRIQUE 16: Autres informations
Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,10,11,12,15.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 3; H226	Sur la base des données de contrôle
Acute Tox. 4; H332	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ALSAN PUR 900 FT

Date de révision: 24.02.2022

Page 12 de 12

H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite. Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)